

PORTE A CONNAISSANCE (PAC)

Dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la Préfecture de Gironde a Porté à Connaissance de la collectivité du Grand Saint-Emilionnais les informations suivantes :

- Les dispositions générales communes aux différents documents d'urbanisme et précisées aux articles L.101-1, L101,2 et L,101,2,1 du Code de l'Urbanisme ;
- Les prescriptions de portée juridique et les protections particulières applicables sur le territoire ;
- Les servitudes d'utilité publique répertoriées sur le territoire.

Documents à télécharger sur :

www.grand-saint-emilionnais.fr

Rubrique « revision-du-plui-du-grand-saint-emilionnais/ »